

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR LES MAJEURS

Service Population, 57 avenue Henri Ravera (Tél : 01.42.31.60.00)  
Mairie Annexe, 8 résidence du Port Galand (Tél : 01.45.47.62.00)

**VOUS AVEZ 3 MOIS POUR RETIRER VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITE, PASSE CE DELAI, ELLE SERA RETOURNEE AUX SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR DESTRUCTION.**

**CETTE DEMARCHE S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

**Imprimer la pré demande**  
**Originaux à fournir**

- L'ancienne carte nationale d'identité  
(en cas de non présentation de CNI, un timbre fiscal de 25 € est demandé)  
et/ou
- Le passeport en cours de validité  
ou
- Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, en cas de 1ère demande ou de non présentation d'un titre d'identité.

Si votre ville est passée à la dématérialisation, l'acte n'est pas nécessaire.

**A vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>**

- Un justificatif de domicile de moins de 1 an, tels que : l'avis d'imposition ou non-imposition, ou facture de téléphone ou facture d'électricité, gaz ou d'eau.
- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois, de face, tête nue, sans lunettes et en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm. **Il est vivement** recommandé de les faire chez un photographe. (**voir au dos**)

*Connaître l'état civil de ses parents est indispensable pour compléter le CERFA*

## **Informations complémentaires**

**Vous êtes hébergé(e) :**

- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (impôts, facture gaz, électricité, eau, tél. (original)
- Une attestation de l'hébergeant certifiant sur l'honneur que vous habitez depuis plus de **3 mois** à cette adresse (fournie par la mairie)
- Un justificatif d'identité de l'hébergeant (original) ou copie.

**Vous êtes naturalisé(e) :**

- Attendre que la mention soit portée sur l'acte
- Titre de séjour
- Récépissé avec photo



Seul le titulaire du document est autorisé à retirer la CNI muni du récépissé de demande, la CNI ou déclaration de perte ou vol.

LORS DU RETRAIT, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT **RESTITUER L'ANCIENNE CNI**

Afin de gagner du temps en mairie vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr>, possibilité de l'effectuer en mairie.

